

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180110-D201806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2018

Publication : 12/01/2018

**Nombre de conseillers**

En exercice : **27**

Présents : **22**

Absents : **5**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **4**

Votants : **26**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **1**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 4 janvier 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, BAGUE Patrice, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

**EXCUSES** : Mmes BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, KLETTY Guy ayant donné pouvoir à M. MASSE Roger et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n° 2018/06

**OBJET : COMPETENCE GEMAPI – AVENANTS AUX MARCHES ET CONVENTIONS SUITE A DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DANS LE BASSIN DE L'UBAYE-UBAYETTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A LA PRESIDENTE.**

Le conseil de communauté,

**VU** la délibération n°2017/09 du 15 décembre 2017, portant sur la liquidation du syndicat mixte de protection contre les crues dans le bassin de l'Ubaye-Ubayette et le transfert de compétence GEMAPI à la CCVUSP ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-55.022 du 21 décembre 2017 portant sur la dissolution de ce syndicat ;

**CONSIDERANT** dès lors que tous les marchés publics et conventions en cours seront repris par la CCVUSP et qu'il convient de formaliser ce changement par voie d'avenant ;

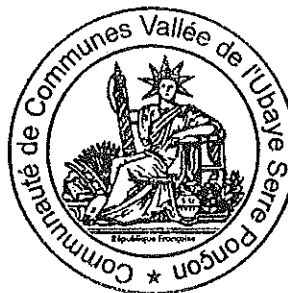
Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme OKROGLIC s'étant prononcée contre,

- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdits avenants et conventions.
- **DIT** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget 2018 de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,  
Sophie VAGINAY